

Province de Hainaut  
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 09 juillet 2018**

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;  
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);  
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien,  
Rasneur Antoine, Moerman Christiane, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent,  
Devenyn Jo, Cordeel Stéphane, Pierquin Laurence, Cuvelier Cécile,  
Defraene Philippe, Trentesaux Audrey, Conseiller(s) communal(aux);  
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s)

:

La séance est ouverte à 20h00.

**Madame Laurence Pierquin, Conseillère communale prend la parole et annonce qu'elle démissionne du groupe politique CDH. Elle siègera désormais comme indépendante.**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS LEGALES**

2. Modifications budgétaire n°1/2018 des services ordinaire et extraordinaires

Les Conseillers communaux prennent connaissance de la Modification budgétaire n°1/2018.

Paul Dumont fait état et explique les différentes remarques dans la modification budgétaire n°1/2018.

**MANDATAIRES**

3. Rapport de rémunération année 2017

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;
- Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;
- Vu la Circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des

Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

- Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;
- Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
- Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2018 ;
- Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

**DECIDE à l'unanimité**

Numéro BCE	0207.410.645
Type institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de SILLY
Période	2017

Membres du Collège	Fonction	Rémunération mandat 2017	Nombre de Collèges en 2017	% participation
			47	
LECLERCQ Christian	Bourgmestre	52.996,80€	40	85 %
YERNAULT Hector	Echevin	35.388,79€	47	100 %
HERBAUX Violaine	Echevine	7.225,39€	9/10	90 %
DUMONT Paul	Echevin	35.388,79€	41	87 %
PERREAUX Eric	Echevin	35.221,17€	39	83%
RASNEUR Antoine*	Président de CPAS	€	45	96 %
ROLET Brigitte	Echevine jusqu'au 08/10/2017	28.163,40€	27/37	73%

\* Les émoluments du Président du CPAS sont à charge du CPAS

**Conseil communal**

1er semestre

	30/01/2017	13/03/2017	10/04/2017	8/05/2017	19/06/2017	19/06/2017	TOTAL	Montant Jetons	A payer
Blondiau Damien	1	1	E	1	1	1	5	100	500,00 €
Cordeel Stéphane	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €
Cuvelier Cécile	E	1	1	1	E	1	4	100	400,00 €
Devenyn Jo	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €
Hendrickx Alain	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €
Langhendries Bernard	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €
Defraene Philippe	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €
Letouche Luc	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €

Limbourg Freddy	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €
Moerman Christiane	E	E	1	E	E	E	1	100	100,00 €
Pierquin Laurence	1	E	E	E	1	1	3	100	300,00 €
Rasneur Antoine	1	1	1	1	1	1	6	100	600,00 €
Trentesaux Audrey					1	1			200,00 €
Van De Vloet Jean-Pierre	1	E	E	E			1	100	100,00 €
Vrijdaghs Laurent	1	1	E	1	1	1	5	100	500,00 €

## 2ème semestre

	18/09/2017	9/10/2017	13/11/2017	11/12/2017	04/12/2017 Commune/CPAS	TOTAL	Montant Jetons	A payer
Blondiau Damien	1	1	1	1	1	5	100	500,00 €
Cordeel Stéphane	1	1	1	1	1	5	100	500,00 €
Cuvelier Cécile	1	1	1	1	1	5	100	500,00 €
Devenyn Jo	1	1	1	1	1	5	100	500,00 €
Hendrickx Alain	1	1	1	1	1	5	100	500,00 €
Langhendries Bernard	1	1	1	1	1	5	100	500,00 €
Defraene Philippe	1	1	1	E	1	4	100	400,00 €
Letouche Luc	E	1	1	1	E	3	100	300,00 €
Limbourg Freddy	1	1	1	1	1	5	100	500,00 €
Moerman Christiane	1	1	E	E	E	2	100	200,00 €
Pierquin Laurence	E	E	E	E	E	0	100	0,00 €
Rasneur Antoine	1	1	E	1	1	4	100	400,00 €
Trentesaux Audrey	1	1	1	E	1	4	100	400,00 €
Vrijdaghs Laurent	1	E	1	1	1	4	100	400,00 €

**Commission finances-budget**

	15/06/2017	15/09/2017	9/11/2017	6/12/2017	TOTAL	Montant Jetons	A payer
Langhendries Bernard	1	1	1	1	4	100	400,00 €
Blondiau Damien	1	E	1	E	2	50	100,00 €
Hendrickx Alain	1	1	1	E	3	50	150,00 €
Vrijdaghs Laurent	1	1	E	1	3	50	150,00 €
Cuvelier Cécile	1	E	1	E	2	50	100,00 €

**Commission agriculture-travaux**

	15/03/2017				TOTAL	Montant Jetons	A payer
Devenyn Jo	E				0	100	0,00 €
Letouche Luc	1				1	50	50,00 €
Pierquin Laurence	E				0	50	0,00 €
Van de Vloet Yves	A				0	50	0,00 €
Vrijdaghs Laurent	1				1	50	50,00 €

**Commission sport-jeunesse-enseignement**

	1/02/2017	4/07/2017			TOTAL	Montant Jetons	A payer
Moerman Christiane	1	1			2	100	200,00 €
Freddy Limbourg	E	E			0	50	0,00 €
Cuvelier Cécile	E	E			0	50	0,00 €
Hendrickx Alain	1	1			2	50	100,00 €
Cordeel Stéphane	1	1			2	50	100,00 €

**Commission tourisme-affaires sociales-culture-cadre de vie**

					TOTAL	Montant Jetons	A payer
Vrijdaghs Laurent					0	100	0,00 €
Limbourg Freddy					0	50	0,00 €
Cordeel Stéphane					0	50	0,00 €
Hendrickx Alain					0	50	0,00 €
Devenyn Jo					0	50	0,00 €

**Commission urbanisme-aménagement du territoire-environnement**

					TOTAL	Montant Jetons	A payer
Pierquin Laurence					0	100	0,00 €
Limbourg Freddy					0	50	0,00 €
Devenyn Jo					0	50	0,00 €

Perreaux Eric					0	50	0,00 €
Vrijdaghs Laurent					0	50	0,00 €
Cordeel Stéphane					0	50	0,00 €

### Commission bourgmestre

	17/03/2017				TOTAL	Montant Jetons	A payer
Leclercq Christian	1					00	0,00 €
Rolet Brigitte	1				0	00	0,00 €
Langhendries Bernard	1				0	50	50,00 €
Van de Vloet Yves	E				0	50	50,00 €
Blondiau Damien	1				0	50	50,00 €

### Observatoire de la sécurité

	28/03/2017	4/10/2017	TOTAL	Montant Jetons	A payer
Bokcstael Marie-Thérèse	E	E	0	30	0,00 €
Bonny Arlette	1	E	1	30	30,00 €
De Mulder Nancy			0	30	0,00 €
Decobeck Ghislain	1	1	2	30	60,00 €
Denis Fabian	1	1	2	30	60,00 €
Ledocte Didier			0	30	0,00 €
D'haemer Kris		E	0	30	0,00 €
Dufour Francis		1	1	30	30,00 €
Hendrickx Alain	1		1	30	30,00 €
Martin Bernard		E	0	30	0,00 €
Mercier Carole	1	1	2	30	60,00 €
Mertens Marie-Jeanne	1	E	1	30	30,00 €
Pierre Alexandre			0	30	0,00 €
Rombaut Véronique	1	1	2	30	60,00 €
Schaukens Florent	1	1	2	30	60,00 €
Schmaal Françoise	1		1	30	30,00 €
Schrye Carine	1	1	2	30	60,00 €
Tarditi Alessandro			0	30	0,00 €
Weverbergh Joëlle	1	1	2	30	60,00 €

Suppléant		0	30	0,00 €
Carlier Etienne		0	30	0,00 €
Debacker Jean-Pierre		0	30	0,00 €
Laurent Marie-Ghislaine		0	30	0,00 €
Meremans Carine		0	30	0,00 €
Verlende Frank		0	30	0,00 €

**CCATM**

	7/03/2017	25/04/2017	30/05/2017			TOTAL	Montant Jetons	A payer
Vrijdaghs Laurent	1	1	1			3	100,00 €	300,00 €
Asseloos Nicole	1	1	1			3	50,00 €	150,00 €
Biron Damien	1					1	50,00 €	50,00 €
Brezina Ferdinand		1	1			2	50,00 €	100,00 €
Colmant Fabrice	1	1	1			3	50,00 €	150,00 €
De Rijcke Raphaël						0	50,00 €	0,00 €
Dekkers Martine		1	1			2	50,00 €	100,00 €
Deschamps Willy	1		1			2	50,00 €	100,00 €
Deschuyteneer Véronique		1	1			2	50,00 €	100,00 €
Flament Lucien	1	1	1			3	50,00 €	150,00 €
Holvoet Thierry	1	1	1			3	50,00 €	150,00 €
Lelubre Nathalie						0	50,00 €	0,00 €
Taminiau Philippe	1		1			2	50,00 €	100,00 €
<b>Suppléants</b>								
Callemeyn Frédéric						0	50,00 €	0,00 €
Courtois Laurent						0	50,00 €	0,00 €
De Clercq Dirk						0	50,00 €	0,00 €
Deketele Catherine						0	50,00 €	0,00 €
Gilles Jean-Paul		1				1	50,00 €	50,00 €
Lecomte Julien	1	1				2	50,00 €	100,00 €
Ledocte Didier						0	50,00 €	0,00 €
Leysens Béatrice						0	50,00 €	0,00 €
Pierquin Laurence						0	50,00 €	0,00 €
Respilleux Fabrice	1					1	50,00 €	50,00 €
Trentesaux Audrey						0	50,00 €	0,00 €
Van der Haegen Didier	1					0	50,00 €	0,00 €

	9/05/2017	22/06/2017	12/09/2017	7/11/2017	12/12/2017	TOTAL	Montant Jetons	A payer
Vrijdaghs Laurent	1	1	1	1	1	5	100,00 €	500,00 €
Asseloos Nicole		1	1	1	1	4	50,00 €	200,00 €
Biron Damien				1	1	2	50,00 €	100,00 €
Brezina Ferdinand			1	1	1	3	50,00 €	150,00 €
Colmant Fabrice		1	1		1	3	50,00 €	150,00 €
De Rijcke Raphaël			1			1	50,00 €	50,00 €
Dekkers Martine	1		1			2	50,00 €	100,00 €
Deschamps Willy	1	1	1	1	1	5	50,00 €	250,00 €
Deschuyteneer Véronique			1	1		2	50,00 €	100,00 €
Flament Lucien	1	1	1	1		4	50,00 €	200,00 €
Holvoet Thierry	1		1	1	1	4	50,00 €	200,00 €
Lelubre Nathalie						0	50,00 €	0,00 €
Taminiau Philippe		1	1	1		3	50,00 €	150,00 €
Suppléants								
Callemeyn Frédéric						0	50,00 €	0,00 €
Courtois Laurent						0	50,00 €	0,00 €
De Clercq Dirk						0	50,00 €	0,00 €
Deketele Catherine						0	50,00 €	0,00 €
Gilles Jean-Paul			1			1	50,00 €	50,00 €
Hubert Sébastien						0	50,00 €	0,00 €
Lecomte Julien	1			1	1	3	50,00 €	150,00 €
Ledocte Didier						0	50,00 €	0,00 €
Pierquin Laurence						0	50,00 €	0,00 €
Respilleux Fabrice		1			1	2	50,00 €	100,00 €
Trentesaux Audrey						0	50,00 €	0,00 €
Van der Haegen Didier	1					0	50,00 €	0,00 €



## Représentation de la Commune de Silly au sein d'Intercommunales, organismes divers... en 2017

**A. Intercommunales régionales soumises au décret du 05/12/1996**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
IDETA	5	Devenyn Jo Dumont Paul Leclercq Christian Limbourg Freddy Vrijdaghs Laurent	NON NON NON NON NON
IPALLE	5	Langendries Bernard Pierquin Laurence Leclercq Christian Yernault Hector Cuvelier Cécile	NON NON NON NON NON
IGRETEC	5	Moerman Christiane Vrijdaghs Laurent Devenyn Jo Letouche Luc Blondiau Damien	NON NON NON NON NON
ORES	5	Langhendries Bernard Perreaux Eric Pierquin Laurence Vrijdaghs Laurent Yernault Hector	NON NON NON NON NON
I.P.F.H.	5	Cordeel Stéphane Heindrickx Alain Pierquin Laurence	NON NON NON

		Rolet Brigitte Van de Vloet Yves	NON NON
IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle)	5	Brigitte Rolet Antoine Rasneur Freddy Limbourg Eric Perreaux Yves Van De Vloet	NON NON NON NON NON

À la SWDE Christian LECLERCQ est le représentant de la commune de Silly au Conseil d'exploitation et au Comité exécutif d'Escaut Lys Dendre. En 2017, il a assisté à 4 réunions sur 5 du Comité exécutif et à 3 réunions sur 4 du Conseil d'exploitation. Il a à ce titre perçu la somme de 5.655,70€.

## LOGEMENT

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Conseil d'Administration	Rémunération
SOCIETE DE LOGEMENTS HAUTE SENNE LOGEMENT	A.G. : membres			NON NON NON NON NON
	CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)		Philippe DEFRAENE	OUI

## Associations dont le fonctionnement n'est assuré que grâce au subside de la commune

Organisme	Nombre de représentants	Représentants	Conseil d'Administration	Rémunération
ASBL CENTRE CULTUREL		Asseloos Nicole Deneyer Aurélia Barbieux Bernadette Leclercq Christian Martin Bernard Limbourg Freddy Michiels Véronique Trentesaux Audrey Roucloux Ingrid (observateur)		NON NON  NON NON NON
ASBL SILLY SPORTS		Hendrickx Alain Martin Bernard Moerman Christiane Defraene Philippe Limbourg Freddy Rasneur Antoine Langhendries Bernard Cuvelier Cécile Blondiau Damien Perreaux Eric Devenyn Jo Leclercq Christian Herbaux Violaine Dumont Paul Rasneur Thibaut Yernault Hector	Hendrickx Alain Vrijdaghs Laurent Moerman Christiane Defraene Philippe Limbourg Freddy Langhendries Bernard Herbaux Violaine Perreaux Eric	NON NON NON  NON
ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI	6	Barbieux Bernadette Defraene Philippe Thielemans Thierry Colmant Fabrice Pierquin Laurence Demulder Nancy	Barbieux Bernadette Defraene Philippe Thielemans Thierry Colmant Fabrice Pierquin Laurence Demulder Nancy	NON NON NON NON NON NON

Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération ci-dessus, écrit tel qu'il figure dans la présente délibération.

Article 2 : De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 31 juillet au plus tard.

## **CPAS**

### 4. CPAS : Modification budgétaire n°1/2018

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné la Modification Budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Silly pour l'exercice 2018 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017 par laquelle le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville publie ses recommandations pour l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2018 ;
- Considérant que celle-ci n'a aucune influence sur le montant de la dotation communale pour l'exercice 2018 ;
- Après avoir entendu l'Echevin des Finances, Monsieur Paul Dumont, délégué du Collège auprès du C.P.A.S., en ses considérations orales ;
- Vu la Loi organique des C.P.A.S. et notamment l'article 88 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 1 : D'approuver la Modification Budgétaire n°1/2018 du C.P.A.S. de Silly :

- au service ordinaire au montant tant en recettes qu'en dépenses de 2.127.817,05€ ;
- au service extraordinaire au montant de 162.165,32€ en recettes et en dépenses ;

Article 2 : De transmettre la présente décision au C.P.A.S. afin qu'il puisse l'intégrer aux pièces transmissibles à la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## **TRAVAUX**

### 5. Amélioration de la voirie agricole - rue Balingue - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° balingue2018 relatif au marché "Amélioration de la voirie agricole - rue Balingue" établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.485,00 € hors TVA ou 41.726,85 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°1 du budget 2018 à l'article 421/ 731-60 (projet 20180070) ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N°balingue2018 et le montant estimé du marché "Amélioration de la voirie agricole - rue Balingue", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.485,00 € hors TVA ou 41.726,85 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la modification budgétaire n°1 du budget 2018 à

l'article 421/ 731-60 (projet 20180070).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

#### 6. Entretien extraordinaire des églises - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que pour préserver les bâtiments, il est indispensable d'entretenir les toitures ;
- Considérant que pour réduire le coût de ces entretiens, il est décidé de faire un marché pour les 8 églises ;
- Considérant le cahier des charges N° Eglises2018 relatif au marché "Entretien extraordinaire des églises" établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.120,00 € hors TVA ou 49.915,20 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/723-60 (n° de projet 20180010) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° Eglises2018 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des églises", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.120,00 € hors TVA ou 49.915,20 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/723-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

#### 7. Extension du dispatching travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant l'acquisition d'un bus scolaire qui nécessite la construction d'un emplacement couvert ;
- Considérant l'augmentation du charroi et du matériel du service travaux ;
- Considérant que le bâtiment du dispatching ne permet plus d'accueillir ces véhicules et matériels supplémentaires ;
- Considérant que le Collège communal en séance du 18 avril 2018 a désigné l'architecte Renard Nicolas de Wodecq pour l'obtention du permis d'urbanisme ;
- Considérant le cahier des charges N° extensiondispa2018 relatif au marché "Extension du dispatching travaux" établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.694,21 € hors TVA ou 46.819,99 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-51 (n° de projet 20180019) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° extensiondispa2018 et le montant estimé du marché "Extension du dispatching travaux", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 38.694,21 € hors TVA ou 46.819,99 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-51 (n° de projet 20180019).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## **MARCHES PUBLICS**

### 8. Administration communale - Création d'un guichet unique - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant qu'il est envisagé de créer un guichet unique afin de rassembler les services population, état-civil et permis de conduire ;
- Considérant que ce guichet uniquement facilitera les démarches administratives du citoyen sachant qu'il ne devra plus que se rendre qu'à un seul endroit pour les démarches administratives ;
- Vu le descriptif technique ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2018/354 relatif au marché "Administration communale - Création d'un guichet unique" établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20180043) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2018/354 et le montant estimé du marché "Administration communale - Création d'un guichet unique", établis par le service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20180043).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

### 9. Bâtiment communal - Place communale 18 à Silly - Remplacement de la chaudière - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses

- modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que la chaudière de l'Administration communale (Place communale 18 à 7830 Silly) est en activité depuis plus de 25 ans ;
- Considérant que le rendement et la consommation ne répondent plus aux exigences énergétiques actuelles ;
- Vu le descriptif technique ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2018/352 relatif au marché "Bâtiment communal - Place communale 18 à Silly - Remplacement de la chaudière " établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/724-51 (n° de projet 20180039) et sera financé par emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 juin 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 10 juillet 2018 ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2018/352 et le montant estimé du marché "Bâtiment communal - Place communale 18 à Silly - Remplacement de la chaudière ", établis par le service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/724-51 (n° de projet 20180039).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

10. Cure de Hoves - Rénovation - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'amélioration à la cure de Hoves ;
- Vu le descriptif technique ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2018/353 relatif au marché "Cure de Hoves - Rénovation" établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - Lot 1 (réalisation d'une chape),
  - Lot 2 (fourniture égouttage),
  - Lot 3 (acquisition électricité-éclairage),
  - Lot 4 (acquisition d'une maçonnerie),
  - Lot 5 (acquisition menuiserie),
  - Lot 6 (acquisition de peinture),
  - Lot 7 (acquisition de petit granit),

- Lot 8 (acquisition de quincaillerie),
- Lot 9 (acquisition de sanitaire),
- Lot 10 (acquisition de matériaux pour la toiture),
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180011) et sera financé par emprunts ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2018/353 et le montant estimé du marché "Cure de Hoves - Rénovation", établis par le service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180011).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

**11. Ecole de Silly - Fourniture et installation d'une unité de production photovoltaïque - Approbation des conditions**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'une étude a été réalisée par l'écopasseur au sujet des sites énergivores ;
- Considérant que l'école de Silly est un site important et qu'une unité photovoltaïque est intéressante ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2017/316 relatif au marché "Ecole de Silly - Fourniture et installation d'une unité de production photovoltaïque" établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.150,94 € hors TVA ou 15.000,00 € 6% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-52 (n° de projet 20170036) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2017/316 et le montant estimé du marché "Ecole de Silly - Fourniture et installation d'une unité de production photovoltaïque", établis par le service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.150,94 € hors TVA ou 15.000,00 € 6% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-52 (n° de projet 20170036).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

**MOBILITE - SECURITE ROUTIERE**

**12. Avenant à la convention avec la Province de Hainaut relative à la mise à disposition de la Commune d'un**



### fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 mai 2010 qui a approuvé la Convention de partenariat en matière d'amendes administratives dans le cadre de l'application du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement et a désigné deux fonctionnaires provinciaux comme agents sanctionnateurs ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2014 qui a désigné 3 fonctionnaires provinciaux comme agents sanctionnateurs ;
- Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement prévoit la possibilité pour les communes d'infliger des sanctions administratives en cas d'infractions environnementales ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) ;
- Vu le décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Considérant que tout comme l'arrêté royal du 7 janvier 2001 pris en exécution de la loi du 13 mai 1999, le décret prévoit la possibilité pour la commune d'avoir recours à la Province pour la mise à disposition de son fonctionnaire sanctionnateur ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver un avenant à la convention susmentionnée afin d'ajouter la possibilité de versement d'une indemnité par la Commune à la Province à hauteur d'un forfait unique de 10 euros par procès-verbal rédigé en matière de constatation d'infractions de roulage relatives à l'arrêt et au stationnement ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention tel que présenté.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Province du Hainaut, au service Finances, à l'agent constatateur de la Commune de Silly et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

#### 13. Ajout d'un emplacement de parking réservé aux handicapés Place communale à Silly

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Freddy Limbourg. Celui-ci précise que lors du déroulement d'activités sur la place communale à Silly (le marché dominical, balle pelote, projection de foot sur écran géant, ...) la place PMR près de la pompe communale est inaccessible. L'idée serait donc d'en ajouter une derrière la Place communale.

Monsieur Hector Yernault précise que le 12 juillet 2018, l'Administration communale reçoit la visite d'un représentant du SPW au sujet de la mobilité. La situation sera exposée à ce moment-là.

Monsieur le Bourgmestre souligne la pertinence de cette demande et la soutient.

Le suivi sera assuré par l'Administration.

#### 14. Vitesse à la rue des Panottes à Thoricourt

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Freddy Limbourg. Ce dernier précise que des citoyens de la rue des Panottes se plaignent de la vitesse excessive dans la rue.

Messieurs Leclercq et Yernault précisent déjà avoir reçu des doléances à ce sujet là et que la structure de la voirie peut encourager certains automobilistes à rouler à une vitesse excessive.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'Administration va se doter de 3 radars préventifs pour lesquels, les services pourront extraire les informations et analyser objectivement le flux automobile (vitesse, nombre de véhicules, ...). Dès leur arrivée, un des panneaux sera installé à la rue des Panottes à Thoricourt.

### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

#### 15. Province de Hainaut - Le Gouverneur : Elections du 14 octobre - Instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer un maintien efficace de l'ordre

Le Directeur général f.f. fait état du courrier reçu du Gouverneur de la Province du Hainaut au sujet des instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer un maintien efficace de l'ordre. Un arrêté de police sera rédigé conformément aux dispositions légales en vigueur. Monsieur le Directeur général f.f. est chargé du suivi.

16. Nationale 57 - Etat des lieux

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et fait état des lieux des travaux de la Nationale 57.

Le premier tronçon est réouvert à la circulation, ce qui désengorge la rue de Mauvinage.

Un toutes-boîtes a par ailleurs été envoyé à l'ensemble de la population pour les informer des différents travaux.

Le Directeur général f.f.,  
Christophe Huys

Le Président,  
Christian Leclercq